



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 décembre 2015

Arrêté du 3 décembre 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 3 décembre 2015, publié au Journal officiel du 4 décembre 2015, concerne une modification du livre II du règlement général de l'AMF. Conformément à la directive 2013/50/UE du 22 octobre 2013, dite 'Transparence révisée', l'arrêté porte, notamment, sur les dispositions relatives aux franchissements de seuil et sur les conditions de la langue de l'information réglementée. Il aménage également la définition de l'information réglementée et supprime l'obligation d'information financière pro forma.

Source : JORF

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ**INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place

**ACTUALITÉ****INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes

**ACTUALITÉ****OFFRES PUBLIQUES**

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02